

CONSEIL

Conseil

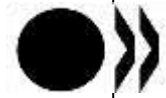
PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES CONSOMMATEURS

(Note du Secrétaire général)

JT03367253

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs (ci-après « le CPC » ou « le Comité ») a été établi en 1969 avec pour mission d'examiner les questions touchant au développement et au renforcement des politiques à l'égard des consommateurs dans les pays Membres de l'OCDE et de faciliter l'échange d'informations et la coopération internationale dans ce domaine. Le mandat actuel du CPC expire le 31 décembre 2014 [[C\(2009\)136](#) et C(2009)136/[CORR1](#)].

2. Le Comité a fait l'objet en 2012 d'une Évaluation en profondeur portant sur la période 2006-12. Lors de sa réunion du 10 décembre 2012, le Conseil a pris note des résultats présentés dans le rapport d'évaluation (performance « élevée » aux plans de la pertinence et de l'efficacité, et « très élevée » en termes d'efficience) et approuvé la recommandation et les bonnes pratiques proposées par le Comité d'évaluation dans le même document [[C\(2012\)132](#) et [C/M\(2012\)14](#), point 215 i)].

3. Dans le cadre du suivi par le Conseil, lors de sa session du 13 février 2014, de la mise en œuvre de la recommandation, le Comité a fait rapport sur les différentes mesures qu'il avait prises [[C\(2014\)2](#) et [C/M\(2014\)2](#), point 19]. Par ailleurs, il propose maintenant l'ajout à son mandat d'une disposition soulignant l'importance qu'il y a de promouvoir plus largement ses propres travaux (paragraphe 3).

4. Le processus de révision du mandat a également pris en compte les travaux menés par le Comité en vue de renforcer l'élaboration des politiques à l'égard des consommateurs, comme en témoignent le *Guide pour le développement des politiques de consommation*, publié en 2010, et l'adoption de la Recommandation du Conseil sur le processus d'élaboration des politiques publiques en matière de consommation, en 2014 [[C\(2014\)30](#)]. Le Comité a examiné son mandat au cours de plusieurs réunions et il est convenu, lors de sa session des 27-29 octobre 2014, d'en recommander la révision au Conseil, afin de prendre en compte les évolutions intervenues et leur impact sur les travaux futurs du Comité, ainsi que les résultats de l'Évaluation en profondeur.

5. Les modifications apportées au mandat sont notamment les suivantes :

- i) simplification et actualisation complète du Préambule, et mention de la Résolution du Conseil sur les partenariats dans les organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;
- ii) restructuration du mandat pour harmoniser sa présentation avec la pratique actuelle concernant les comités de niveau I : définition d'un objectif principal, faisant une place privilégiée à l'autonomisation et à la protection des consommateurs, et objectifs intermédiaires ;
- iii) identification plus précise et description détaillée de trois objectifs intermédiaires, accompagnée d'une indication des activités qui concourraient à leur réalisation.

6. Le CPC est actuellement secondé par un Groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure, il a procédé, lors de sa session d'avril 2014, à une évaluation de sa sous-structure afin de s'assurer que celle-ci conservait toute sa pertinence [[DSTI/CP/M\(2014\)1](#)]. Au cours de cette évaluation, il a été rappelé que le Groupe de travail avait été institué en 2010 pour appliquer un plan d'action en dix points dans le domaine de la sécurité des produits de consommation [[DSTI/CP\(2010\)3/FINAL](#)]. Il avait été conclu qu'un organe dédié, spécialisé exclusivement dans les questions de sécurité, serait le mieux à même de réunir les compétences requises à cette fin. Depuis sa création, le Groupe de travail a considérablement avancé dans la mise en œuvre de ce plan d'action qui vise principalement à faciliter l'échange d'informations au niveau international. Un *Inventaire* des politiques publiques et des réglementations a été établi dans cette optique en 2011, et un

portail *GlobalRecalls*, offrant un mécanisme de communication des avis de rappel émis par les juridictions compétentes, a été lancé en octobre 2012. D'autres travaux d'importance, sur l'évaluation des risques, mais également sur le suivi et la traçabilité des produits, ont eux aussi progressé.

7. Le Comité est convenu que le Groupe de travail demeurait un espace de discussion efficace pour mener à bien les travaux sur la sécurité des produits de consommation. Il est convenu que le programme de travail et budget proposé pour 2015-16 nécessitait le maintien du Groupe de travail. Il a noté par ailleurs que les activités de celui-ci étaient d'une grande efficacité et d'une grande efficacité et bénéficiaient de la participation active des Membres et des Partenaires. Pour l'avenir, le Comité est convenu de la nécessité de continuer à renforcer l'impact des travaux du Groupe de travail, tant au sein de l'OCDE qu'à l'extérieur. Le mandat du Groupe de travail a été révisé en conséquence afin de souligner l'importance de la participation active des Partenaires aux travaux menées dans ce cadre.

8. Il est proposé que le mandat révisé, tel que figurant dans le projet de Résolution présenté en Annexe, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2019, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du CPC. Celui-ci reviendra au Conseil pour proposer une révision de son mandat si de nouveaux développements importants le justifient.

Action proposée

9. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2014\)144](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs tel que figurant en Annexe au document [C\(2014\)144](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES CONSOMMATEURS

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil du 12 novembre 1969 portant création d'un Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(69)143] dont le mandat a été révisé et renouvelé pour la dernière fois en 2009 [[C\(2009\)136](#) et [C\(2009\)136 CORR1](#)] ;

Vu la recommandation de l'Évaluation en profondeur du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [[C\(2012\)32](#) et [C/M\(2012\)14](#), point 215 i)] ;

Reconnaissant l'importance économique et sociale que revêtent les politiques des Membres à l'égard des consommateurs et leur rapport étroit avec les politiques économiques générales et les politiques commerciales ;

Reconnaissant la nécessité de réduire au minimum les coûts économiques pour les consommateurs et de faciliter l'intégration des considérations relatives à la politique à l'égard des consommateurs dans la politique économique et dans les domaines connexes de l'action gouvernementale ;

Reconnaissant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des marchés au niveau mondial et de fournir une protection efficace aux consommateurs ;

Reconnaissant le rôle primordial que des consommateurs responsabilisés peuvent jouer pour stimuler les performances économiques, l'innovation, la productivité et la concurrence, ainsi que l'important rôle pédagogique et informatif des politiques à l'égard des consommateurs ;

Reconnaissant le dynamisme de l'économie numérique, l'importance croissante de celle-ci pour les consommateurs et la nécessité, en conséquence, d'adapter les politiques existantes, et d'en définir d'autres, face aux nouveaux enjeux qui se profilent ;

Reconnaissant que la mise en œuvre de ces politiques peut être favorisée par des échanges et une coopération entre les Membres et avec les Partenaires, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [[C\(2014\)144](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs (ci-après dénommé « le Comité ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif principal du Comité est de promouvoir le bien-être du consommateur en définissant des politiques et mesures visant à *i*) donner au consommateur les moyens de prendre, en connaissance de cause, des décisions servant son intérêt et *ii*) assurer sa protection contre les pratiques commerciales abusives, mensongères, frauduleuses ou déloyales de même que contre les produits à risque, tout en offrant des voies de recours efficaces en cas de problème.

2. Les objectifs intermédiaires sont les suivants :

- i) autonomiser les consommateurs, en recherchant les moyens de mieux les informer et les sensibiliser aux problématiques, en faisant en sorte qu'ils connaissent mieux leurs droits et responsabilités et en promouvant des mécanismes propres à faciliter le règlement des litiges et leur réparation ;
- ii) faire mieux connaître et comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les consommateurs, en diffusant à intervalles réguliers des informations sur les problématiques et les éléments nouveaux en matière de consommation et en réalisant des recherches et des analyses sur des questions clés, avec une attention toute particulière pour celles ayant trait à l'économie numérique, à la sécurité des produits de consommation et à l'économie de la consommation ;
- iii) améliorer les politiques à l'égard des consommateurs et leurs mesures d'application, à travers :
 - a) l'échange d'informations sur les politiques à l'égard des consommateurs et les mesures d'application qui se sont révélées efficaces ;
 - b) le travail en commun pour renforcer la protection des consommateurs à l'encontre des pratiques commerciales frauduleuses ou mensongères, au niveau national et international ;
 - c) l'élaboration de lignes directrices destinées à aider les gouvernements, les entreprises et la société civile à déceler et traiter les questions de consommation qui requièrent leur attention ;
 - d) la poursuite du développement et de l'application du *Guide pour le développement des politiques de consommation*, en veillant à améliorer l'élaboration des politiques sur la base de données factuelles, ainsi que les activités de mesure à l'appui des travaux de recherche et d'analyse.

3. Pour atteindre ces objectifs, le Comité s'emploiera activement à promouvoir ses travaux au sein de l'OCDE comme à l'extérieur, notamment auprès des Partenaires et d'autres organisations régionales ou internationales.

II. Mécanismes de coordination

4. Pour mener à bien ses travaux, le Comité :

- i) collaborera étroitement avec d'autres organes subsidiaires compétents de l'OCDE ;

C(2014)144

- ii) consultera les parties prenantes, dont le BIAC et le TUAC, des organisations de consommateurs telles que l'Organisation internationale des consommateurs, le secteur privé, des universitaires et d'autres organisations internationales, notamment le Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC).

B. Le mandat du Comité restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.